

Formulaire d'inscription sur le registre confidentiel des personnes FRAGILES et/ou ISOLÉES et/ou ÂGÉES

Suite à la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte conformément à la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, instituant la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte, un registre communal des personnes âgées ou handicapées, vulnérables du fait de leur isolement est constitué.

Ce registre a pour finalité exclusive de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires en cas de déclenchement d'un plan d'alerte et d'urgence départemental par le Préfet en situation de risques exceptionnels (dans le cadre du Plan national Canicule par exemple). Les personnes inscrites sur ce registre feront ainsi l'objet de mesures d'assistance prioritaire.

Les personnes suivantes peuvent figurer sur le registre :

- ✚ Les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
- ✚ Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et résidant à leur domicile,
- ✚ Les personnes adultes handicapées résidant à leur domicile et bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'Action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ou d'une pension d'invalidité servie au titre du régime de base de sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre résidant.

Votre inscription sur ce registre, volontaire, requiert votre autorisation de communiquer votre identité et votre numéro de téléphone. Un tiers, parent, tuteur ou personne de confiance, peut renseigner ce registre, à condition que vous en soyez informé et que vous ayez donné votre accord.

Ce registre est confidentiel et ces données nominatives ne peuvent être consultées que par les agents du service Maintien à domicile du CCAS, chargés de la mise en œuvre et de ce recueil et des agents chargés de l'exploitation du registre.

Vous pouvez, à tout moment, demander votre radiation par courrier, par téléphone ou par mail, auprès du CCAS.

La Vice-Présidente,

Christine CHEBOUROU

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE
DES PERSONNES FRAGILES et/ou ISOLÉES**

Décret n°2004-926 du 01/09/2004 – Article L.121-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

PERSONNE A INSCRIRE

Madame, Monsieur : (Nom et prénom) _____

Adresse : _____

Téléphone fixe : _____

Téléphone portable : _____

En couple Seul(e)

Service intervenant à domicile (aide à domicile, infirmière, ...) : _____

PERSONNE SOUHAITANT L'INSCRIPTION

(si autre que la personne elle-même)

Madame, Monsieur : (Nom et prénom) _____

Adresse : _____

Téléphone fixe : _____

Téléphone portable : _____

Sollicite son inscription sur le registre nominatif des personnes fragiles, à contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence consécutif à une situation de risques exceptionnels (climatiques ou autres), en qualité de :

- Personne âgée de plus de 65 ans
- Personne âgée entre 60 ans et 65 ans reconnue inapte au travail
- Personne âgée de moins de 60 ans bénéficiaire d'une allocation ou d'une pension d'invalidité destinée aux personnes handicapées

Je suis informé que ma radiation peut être effectuée à tout moment sur simple demande écrite.

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

NOM ET PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	QUALITÉ

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans la présente demande.

Fait à Villevaudé, le / / 2020

Signature :